

NOUVEAU SERVICE « PAIEMENT DE PROXIMITÉ »

La Direction départementale des Finances publiques propose un nouveau service de paiement de proximité, pour les avis de cantine, de crèche, d'hôpital, pour les impôts et les amendes.

Depuis le 28 juillet 2020, **si vous souhaitez payer en espèces (jusqu'à 300 €)**, vous pouvez vous rendre chez le buraliste agréé le plus proche de votre domicile. Vous pouvez aussi payer par Carte Bancaire (plafond de 300 € pour les impôts, sans plafond pour les autres factures).

Le paiement est :

- **sécurisé** grâce au QR-Code.



Les buralistes sont des professionnels agréés par l'administration et formés pour vous accueillir sur cette mission.

- **confidentiel** : il suffit juste de scanner la facture et de la payer. Aucune autre information de nature personnelle n'est communiquée.

- **pratique** : les buralistes proposent des horaires d'ouverture en lien avec votre quotidien. Ils sont proches de vous.

Les buralistes qui proposent ce service affichent ce logo :



Retrouvez aussi la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou référez-vous à la liste ci-dessous pour connaître ceux situés dans la CDC des Sources de l'Orne.

Vous pouvez également toujours payer en ligne ou par Carte Bancaire dans votre centre des Finances publiques.

BURALISTES AGRÉES DE LA CDC DES SOURCES DE L'ORNE

Enseigne	Adresse	Code Postal	Localité
NUANCES	PLA DU MARECHAL LECLERC	61570	ALMENECHES
LA CJV	20 PLA DU GENERAL DE GAULLE	61500	SEES